

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 JUIN 2023



DELIBERATION N° 2023-06-081-DGS

Nomenclature : 3.6.3

**OBJET : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA PROPRIÉTÉ
«LARRIEU» PAR L'EPFL**

Votants : 33

Abstention : 4

M. Roblès, Mme Cassaing,
Mme Dacharry et M.
Lataillade

Votes exprimés: 29

Pour: 29

L'an deux mille vingt trois, le neuf juin, à dix-neuf heures trente. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPAGE, Maire.

PRÉSENTS EN DEBUT DE SEANCE

M. LESPAGE, M. PERRET, Mme NOGARO, M. DOMET, Mme DUFAU, M. MABILLET, M. DUBERT, Mme MOUNIER, M. GONZALES, Mme SAINT-AUBIN, Mme DARRAMBIDE, M. SAUBIETTE, Mme ORDUNA, M. GARANS, Mme BAULON, Mme TROISVALLETS, Mme CORRINHONS, M. FLEURENTDIDIER, Mme PICAT, M. MIREMONT, Mme BIRLES, Mme PERIMONY-BENASSY, M. CENDRES, Mme LE GALL, M. COUTIER, Mme LALANNE, M. ROBLES, Mme CASSAING, Mme DACHARRY, M. LATAILLADE

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS EN DEBUT DE SEANCE

Mme DUPRE	procuration	à	Mme SAINT-AUBIN
M. DECKE	procuration	à	M. DUBERT
M. HERVELIN	procuration	à	Mme DUFAU

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS EN COURS DE SEANCE

Mme TROISVALLETS donne procuration à Mme BAULON à partir du point n° 2023-06-073-DGS

Mme DACHARRY donne procuration à M. LATAILLADE à partir du point n° 2023-06-074-DR/FIN

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Mme NOGARO

Nombre de Conseillers en exercice	33
Nombre de présents	30 29 à partir du point n° 2023-06-073-DGS 28 à partir du point n° 2023-06-074-DR/FIN
Nombre de pouvoirs	3 4 à partir du point n° 2023-06-073-DGS 5 à partir du point n° 2023-06-074-DR/FIN
Nombre de votants	33

Fait à Tarnos,
le 10 juin 2023

Pour extrait certifié
conforme



Le Maire

*Certifié exécutoire compte tenu
du dépôt au titre du contrôle de
légalité et de La publication sur
le site Internet de la Mairie le :*

13/06/2023

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 17 mai 2022 le Conseil Municipal a décidé du portage financier pendant 5 ans par l'EPFL « Landes Foncier » de la propriété « LARRIEU » sise à Tarnos, 13 avenue Lénine, cadastrée section AI n°167 et 168.



L'EPFL a acquis cette propriété le 7 septembre 2022

Pour faciliter la gestion et la sécurisation du site, la Commune a sollicité l'EPFL « Landes Foncier » pour l'autoriser à prendre possession à titre transitoire des parcelles cadastrées section AI n°167 et 168 par le biais d'une mise à disposition gratuite.

Il est proposé donc au Conseil Municipal de passer une convention avec l'EPFL pour la mise à disposition de cette propriété à la Commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2005 portant création de l'EPFL « Landes Foncier » et la qualité d'adhérent de la Communauté de Commune du Seignanx,

Vu le règlement intérieur de l'EPFL « Landes Foncier »,

Considérant le projet de convention avec l'EPFL « Landes Foncier » pour la mise à disposition à la Commune,

DELIBERE

APPROUVE la convention établie entre l'EPFL « Landes Foncier » et la Commune pour la mise à disposition des parcelles cadastrées section AI n°167 et 168 d'une contenance totale de 2 242m²,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la dite convention.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr